



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/259(XII)
27 mars 1975

FRANCAIS
Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième session

Troisième réunion de la Conférence des ministres

Nairobi, 24-28 février 1975

RESOLUTION ADOPTEE PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

259(XII). Questions administratives et questions relatives au personnel

La Conférence des ministres,

Ayant examiné le rapport sur les questions administratives et les questions relatives au personnel 1/, présenté par le Comité exécutif conformément au paragraphe 5 de la résolution 242(XI) du 23 février 1973,

Consciente de l'importance de la gestion et de l'organisation de l'administration pour l'efficacité du secrétariat,

Rappelant les nombreux appels lancés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il remédie aux difficultés de recrutement auxquelles le secrétariat ne cesse de se heurter,

Considérant qu'en dépit des progrès limités réalisés depuis l'adoption de la résolution 2736(XXV) du 17 décembre 1970 par l'Assemblée générale, compte tenu en particulier de l'alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif, un grand nombre de postes de la catégorie des administrateurs sont encore vacants du fait d'une interprétation restrictive de la résolution précitée,

1. Félicite le Secrétaire exécutif pour les progrès réalisés jusqu'ici dans le sens de l'africanisation des postes du secrétariat de la Commission;

2. Renouvelle son appel au Secrétaire général pour qu'il applique avec plus de souplesse la résolution 2736(XXV) de l'Assemblée générale dans son paragraphe 2, alinéa a), afin que lorsque des postes vacants ne peuvent pas être occupés par des ressortissants des pays africains sous-représentés, ces postes puissent être attribués à des nationaux de pays surreprésentés de la région sur la base de contrats à durée déterminée, étant entendu que les Etats sous-représentés doivent faire savoir par écrit qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir un quelconque poste de niveau supérieur donné;

3. Demande au Secrétaire général d'accorder la préférence à des Africains pour pourvoir des postes, en particulier des postes de responsabilité des échelons supérieurs au secrétariat de la Commission;

4. Demande au Secrétaire exécutif de la Commission de veiller à ce que les jeunes Africains recrutés participent effectivement aux missions et groupes d'études en tant qu'homologues d'experts non africains;

5. Invite à nouveau tous les Etats membres, particulièrement ceux qui sont sous-représentés, à mettre à la disposition de la Commission des cadres qualifiés et expérimentés, pour lui permettre de réaliser une répartition équitable des postes au secrétariat du point de vue des pays comme sur le plan sous-régional.

183^e séance,
28 février 1975.